



Points importants et procédures relatifs au rapportage et à l'inspection des stocks dans le cadre du contrat de ticket APETRA

Version datée d'août 2016

Ce document se réfère et concrétise les dispositions contractuelles du contrat-cadre relatif aux droits de dispositions ("Tickets") du cahier des charges d'APETRA 2016/1.

APETRA conseille de faire parvenir une copie de ce document à la ou les personne(s) responsable(s) de la comptabilité des stocks avec lesquels les inspecteurs d'APETRA collaboreront pendant leur inspection et au(x) gestionnaire(s) des dépôts dans lesquels les stocks sous contrat de ticket sont (seront) stockés.

Réserve générale pour des contrats de tickets détenus en dehors du territoire belge

Chaque Etat membre a transposé la nouvelle directive 2009/119/CE en législation nationale selon son appréciation. APETRA n'est pas tenue de connaître les détails de la législation de ces pays partenaires : **nous vous demandons donc de vous informer autant que possible auprès de votre administration et de tenir compte des informations obtenues lorsque vous faites une offre à APETRA.**

1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STOCKS RESERVES SOUS CONTRATS DE TICKET

1. Votre entreprise est et demeure **propriétaire** des Stocks réservés durant la Période de réservation jusqu'à un éventuel Enlèvement. Les Stocks réservés ne peuvent pas être aliénés et sont insaisissables par des tiers. Ils ne peuvent être grevés¹ d'aucune sûreté réelle ou personnelle, ni de droits commerciaux ou être utilisés pour la couverture de votre propre obligation de stockage ou celle de tiers.

Toute limitation du Droit de disposition doit être immédiatement communiquée à APETRA.

2. **Les Stocks réservés composés de produits pétroliers finis** doivent répondre à tout moment aux Spécifications du pays dans lequel les produits finis seront livrés en cas d'exercice du ticket.

Les composants de mélange peuvent uniquement être pris en compte dans les Stocks réservés si tous les composants nécessaires pour la fabrication du Produit fini à livrer, précisé dans la Déclaration de stocks² :

1. font l'objet d'un seul et même contrat de Ticket,
2. sont stockés dans le même dépôt
3. dans des proportions adéquates pour la fabrication du Produit fini répondant aux Spécifications du pays dans lequel les produits finis seront livrés en cas d'exercice du ticket.

Les Stocks réservés composés de produits pétroliers semi-finis et/ou de pétrole brut garantissent à APETRA, par leur localisation, qualités et quantités, de recevoir en cas de crise la quantité et la qualité de Produits à Livrer précisés dans la Déclaration de stocks par le raffinage ou tout autre procédé de transformation.

Pour plus d'informations sur les conditions qui sont imposées sur les Produits à Livrer et les produits qui peuvent compter comme Stocks Réservés : voir l'annexe F du cahier des charges APETRA/2016/1.

¹ Sauf quand ils servent de garantie pour le financement de la valeur d'achat des Stocks réservés, dans la mesure où APETRA ne s'en trouve pas empêchée d'exercer son Droit de disposition en cas de Crise d'approvisionnement

² Ce formulaire se trouve sur le site APETRA

2. LA LOCALISATION DES STOCKS RÉSERVÉS

1. le Dépôt:

Les Stocks réservés sont entreposés dans un Dépôt qui a le statut de **Dépôt éligible**³. Ceci tient au fait que le Dépôt doit répondre à certaines conditions portant sur sa capacité, les possibilités de livraison et de restitution, mais surtout que le propriétaire du Dépôt déclare que le Dépôt est accessible en cas de crise à toutes les marques en tenant compte des consignes d'accès et de sécurité du Dépôt.

Le statut de Dépôt éligible est attribué par la Direction Générale de l'Énergie du SPF Economie pour les Dépôts situés sur le territoire belge, et par APETRA pour les Dépôts situés hors du territoire belge.

Les Stocks réservés peuvent être entreposés dans plusieurs Dépôts en tenant compte du fait que la **quantité minimale des Stocks réservés s'élève à 2 500 tonnes par Dépôt**.

Si votre entreprise n'est pas le propriétaire du Dépôt, vous êtes tenus d'informer le propriétaire du Dépôt du statut spécifique des Stocks réservés en lui **envoyant la lettre dont vous trouverez un spécimen en annexe**⁴. Vous enverrez à APETRA une copie signée de cette lettre envoyée.

Au cas où les Stocks réservés sont localisés en **Belgique**, vous ferez en sorte que le propriétaire du Dépôt fasse sa déclaration des stocks sous contrat de ticket avec APETRA à la Direction Générale de l'Énergie du SPF Economie conformément à l'article 3, § 3, de l'arrêté royal du 15 juin 2006 concernant les obligations d'information et d'administration des entreprises pétrolières enregistrées et d'APETRA dans le cadre des stocks obligatoires⁵.

2. La localisation des Stocks réservés - la Déclaration des Stocks :

Vous indiquerez à APETRA la localisation des Stocks réservés en envoyant le document Excel « **Déclaration des stocks**⁶ par mail à l'administration d'APETRA : admin@apetra.be:

1. Pour des tickets sur des stocks en Belgique : au plus tard 7 jours avant le démarrage du contrat de ticket;
2. Pour des tickets sur des stocks détenus à l'étranger (pour lequel un accord préalable des deux Etats membres concernés est nécessaire): au plus tard 3 jours ouvrables avant le premier jour du mois qui précède la date de démarrage du contrat de ticket.

Remarque : stocks bilatéraux

Si l'entreposage des Stocks réservés s'effectue dans un Dépôt situé dans un autre Pays éligible que la Belgique⁷, l'acceptation et le paiement définitifs du Contrat individuel par APETRA ne pourront intervenir qu'au terme de l'acceptation des quantités par les administrations habilitées.

La responsabilité d'obtenir l'acceptation par l'administration de l'autre pays incombe au Contractant ; tandis que la responsabilité d'obtenir l'acceptation des volumes par l'administration belge incombe à APETRA.

³ La définition de Dépôt Éligible se trouve sur le site APETRA : <http://www.apetra.be/fr/tenders/depots.html>

⁴ Le spécimen de lettre peut se trouver sur le site APETRA (www.apetra.be) , section « Tenders en cours », sous-section « droits de disposition ».

⁵ Seulement pour les Dépôts situés en Belgique.

⁶ Ce formulaire se trouve sur le site APETRA – Voir 2. Un exemple se trouve en Annexe de ce document

⁷ Il s'agit de : Pays-Bas, France, Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni et la République d'Irlande

3. Changement de localisation(s) des Stocks Réservés:

La/Les localisation(s) des Stocks réservés peut/peuvent être modifiée(s):

Pour des stocks réservés en Belgique, si :

- La nouvelle localisation soit également un Dépôt éligible
- la nouvelle localisation soit communiquée à APETRA **au moins 96 heures à l'avance** et
- **la confirmation de la modification dans les 12 heures** qui suivent celle-ci au moyen d'une nouvelle Déclaration de stocks.
- La nature des Stocks Réservés et des Produits à Livrer peut être modifiée pendant la durée du contrat avec l'accord préalable d'APETRA.

Pour des Stocks réservés localisés hors du territoire belge :

- La nouvelle localisation soit également un Dépôt éligible
- La nouvelle Directive stipule que pour chaque modification de tâches de gestion (nature du produit, localisation, etc.) un nouvel accord préalable des deux Etats membres concernés est nécessaire. APETRA n'accepte pas de changement de localisation / nature, sauf par exceptionnellement en cas impératif et ceci seulement pour des tickets de longue durée (i.e. minimum 6 mois). Des modifications de localisation / nature doivent en tout cas être notifiées à APETRA au plus tard 40 jours avant la modification de la localisation / nature des Stocks Réservés.

La localisation / nature des Stocks réservés ne peut pas être modifiée lorsqu'une Notification de Crise d'approvisionnement a été signifiée.

3. INSPECTION DES STOCKS SOUS CONTRAT DE TICKET

L'inspection des stocks sous contrat de ticket comprend une inspection physique des quantités et qualités des stocks au moment de l'inspection et un contrôle comptable visant à vérifier la présence permanente des stocks pendant la durée du contrat.

Si la comptabilité n'est pas tenue au même endroit qu'à l'endroit de stockage du produit, l'entreprise doit indiquer sur le formulaire de déclaration les coordonnées de la personne de contact (nom, adresse e-mail et numéro de téléphone) de la comptabilité et autoriser l'entreprise d'inspection à contrôler le livre d'inventaire en cet endroit.

L'inspection des stocks sous ticket est réalisée par une des deux entreprises d'inspection spécialisées engagées par APETRA, en l'occurrence Intertek (Caleb Brett) et SGS.

L'inspecteur informera les responsables de Dépôts et/ou personnes de contact de la date de l'inspection avec 24 heures de préavis.

Les résultats d'une inspection sont notés dans un rapport d'inspection qui est signé par l'inspecteur et la personne responsable du dépôt et/ou la personne de contact.

APETRA garantit que les informations communiquées durant l'inspection, de même que les stocks ou obligations d'autres entreprises (...) conserveront un caractère confidentiel.

L'inspection des stocks de produits (finis, semi-finis, composant de mélange ou pétrole brut) consistera en:

A. Inspection physique de la quantité et de la qualité des Stocks réservés

- Durant cette inspection, le responsable de la gestion des stocks du Dépôt (ou la personne de contact) devra démontrer que les Stocks réservés, propriété de votre entreprise dans les réservoirs

/ Dépôt sont, **le jour de l'inspection**, au moins égaux aux quantités couvrant le contrat APETRA additionnés des autres engagements éventuels de l'entreprise en matière de stocks obligatoires pour elle-même, d'autres agences, filiales ou clients (moyennant extraits ou relevés de données fournis par le système informatique du Dépôt ou de l'entreprise le jour de l'inspection).

L'inspecteur d'APETRA peut demander à consulter le système informatique du Dépôt ou de l'entreprise pour vérifier le niveau d'un ou plusieurs de ces réservoirs. Si le système informatique ou le système de contrôle des stocks à distance n'est pas opérationnel, l'inspecteur sera habilité à contrôler physiquement le niveau des réservoirs où sont stockés les produits couvrant les tickets APETRA.

- la qualité des produits finis contenus dans ces réservoirs correspond à la spécification officielle. L'inspecteur peut demander à consulter un certificat d'analyse d'un ou plusieurs réservoirs. L'inspecteur est autorisé à prélever un échantillon d'un bac.
- Pour les composants de mélange, que les stocks réservés, leur localisation, quantité et proportions permettent par leur mélange d'obtenir le volume fixé contractuellement des Produits à Livrer.

B. Audit comptable

Lors de cet audit, la documentation appropriée sera soumise à l'inspecteur afin de démontrer (moyennant extraits ou relevés de données fournis par le système informatique du Dépôt ou de l'entreprise) que les stocks tenus dans le Dépôt, propriété de votre entreprise, étaient **à tout moment depuis le début du contrat APETRA** (ou, selon le cas, depuis la dernière inspection) au moins égaux aux quantités couvrant le contrat APETRA ET les autres engagements éventuels de votre entreprise en matière de stocks obligatoires pour elle-même, d'autres agences, affiliés ou clients.

Si les Stocks Réservés (tickets) sont stockés dans un Dépôt dont votre entreprise n'est pas propriétaire, vous prendrez les mesures nécessaires pour informer cette société d'entrepôt afin de rendre possibles l'inspection par les inspecteurs d'APETRA.

**Annexe 1 : Spécimen de la lettre du Contractant à l'attention du propriétaire du Dépôt
concernant la prise de connaissance et les obligations**

Cher (nom de l'exploitant du Dépôt, où les Stocks réservés seront détenus pendant la durée du Contrat individuel pour les Droits de disposition),

Nous vous informons par la présente que nous avons conclu un accord avec APETRA, l'agence belge gérant les stocks stratégiques.

Par ce contrat, nous mettons à la disposition d'APETRA le volume suivant de nos stocks en propriété :

Nom du produit				
tonnage				
Réservoirs N°				

Durée de cette mise à disposition: du jusqu'au

Le/Les produit(s) susmentionné(s) (quantité et qualité) doivent être présents en permanence pendant la durée du contrat que nous avons signé avec APETRA.

Conformément aux modalités du présent contrat, nous vous demandons :


1. de mettre en place une comptabilité/un registre de Dépôt approprié(e) permettant de prouver que les quantités ci-dessus sont présentes en permanence dans le dépôt en notre nom.
2. d'autoriser toutes inspections (physiques et dans vos registres) à la demande des inspecteurs d'APETRA. Ces inspecteurs préviendront le Contractant et/ou le propriétaire du Dépôt au moins 24 heures avant l'inspection.

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions d'accepter, Monsieur/Madame
l'expression de nos sentiments distingués.

CONTRACTANT
(nom et signature autorisée)

Copie : APETRA
Ticket administration
66 Boulevard de l'Impératrice
1000 Bruxelles
Belgique

Annexe 2: formulaire de Déclaration des Stocks (Spécimen de la fichier Excel – disponible sur le site web d'APETRA)



Formulaire de déclaration des Stocks Réservés

A envoyer par mail à l'administration d'APETRA
admin@apetra.be

Référence contrat (N°)		Début du contrat	
Date de la déclaration		Fin du contrat	
Nom de la société			

I. Détails de la localisation A.

Nom du Dépôt

Adresse Dépôt

Personne de contact	Nom	Gestionnaire des stocks	Nom
	Téléphone		Téléphone
	Mail:		Mail:

II. Quantité des stocks réservés

Sour forme de:	Gasoline		Distillats		Fuel lourd	
Produit finis		tons		tons		tons
Refinery feedstock						tons
Brut						tons

III. Localisation des stocks réservés

Réservoirs N°	Capacité M ³	Nom des produits finis, composants, semi-finis ou pétrole brut	Quantité de Stocks réservés (en tonnes)

IV. Produits à livrer en cas de crise (en tonnes)

Essences	Gasoil	Diesel 10 ppm	Kérosène	JET fuel	Fuel 1%

!En cas de modification de la localisation ou de la nature des stocks, ce document doit être renvoyé et refléter la situation modifiée des stocks. La date indiquée doit alors être la date à partir de laquelle la situation modifiée prend cours.